

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL246

présenté par

Mme Untermaier, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 23, après le mot : « détention », insérer le mot : « frauduleuse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "Socialistes et apparentés" vise à préciser que la détention d'un faux pass vaccinal est pénalement sanctionnée qu'à la condition qu'elle soit frauduleuse, en vertu du principe de l'intentionnalité des peines.

En l'état de la rédaction du projet, la détention non intentionnelle d'un pass non frauduleux sera pénalement sanctionnée.

Or, il convient de faire respecter ici le principe de l'intentionnalité des peines, comme rappelé par le Conseil d'Etat dans son avis N°404.676.

Tel est l'objet du présent amendement.